

## COMPTE RENDU REUNION DU 14/06/2022

Présents, MME ANTOINE Gervaise, M. CHOIGNOT Philippe, M. LAPREVOTTE Jean-Noël, M. MATHIEU Eric, M. SCHMITT Patrick, M. SAUNIER Emmanuel

Absents : M. CHOIGNOT Philippe pouvoir à M. LAPREVOTTE Jean-Noël

### Produits irrécouvrables

Après délibération le conseil syndical accepte l'état des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie pour la somme de 22€. Un mandat sera effectué au compte 6541.

Accepté à l'unanimité

### Etude en vue de l'amélioration des rendements et fuites sur les réseaux d'eau potable

Depuis le 6 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a délibéré pour la prise de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui".

Cette délibération a été confirmée par la majorité qualifiée des conseils municipaux et un arrêté inter-préfectoral actant ce transfert de compétence a été signé le 23 juillet 2019.

En 2021, la CCPCST a lancé des études sur le schéma de sécurisation en eau potable de son territoire afin de remettre des projets au stade PRO pour déposer des demandes d'aides sur un programme de travaux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) en décembre 2021.

Pour être éligible aux aides de l'AERM, les Communes ou Syndicats desservis par les projets de sécurisation doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Avoir un prix de l'eau de 1.20 € minimum au 01/01/2022 (prix HT avec part fixe)
- Avoir un rendement de réseau de 85% minimum
- Travailler sur la reconquête des captages dégradés
- Remplir les données concernant le service d'eau sur SISPEA
- Elaborer les RPQS

La CCPCST demande au **Syndicat de eaux Aboncourt Maoncourt**, de faire le nécessaire pour répondre à ces critères, et notamment de lancer d'ici fin d'année 2022 une étude en vue d'améliorer le rendement de son réseau d'eau potable.

Considérant l'enjeu de rareté de l'eau en période de sécheresse sur le secteur, **le syndicat des eaux Aboncourt-Maoncourt** valide l'intérêt du lancement d'une étude diagnostic « eau potable » au plus tard avant fin 2022, permettant de mieux connaître l'état de ses réseaux et de localiser les principales fuites dans l'optique d'atteindre un rendement de réseaux de 85%, et d'établir un programme de travaux hiérarchisé,

Considérant la nécessité de répondre aux critères de l'AERM pour permettre à la CCPCST de pouvoir prétendre aux aides et réaliser les travaux de sécurisation en eau potable qui desserviront **le Syndicat des eaux Aboncourt-Maoncourt**,

Après délibération le conseil syndical,

**DECIDE** de consulter une entreprise privée en vue du lancement d'une étude diagnostic « eau potable » pour recherche de fuites au plus tard avant fin 2022,

**AUTORISE le président du Syndicat des eaux Aboncourt-Maconcourt**, à consulter une entreprise pour la réalisation du diagnostic et à signer tout document découlant de cette décision.

**PRECISE** que des crédits nécessaires seront alloués à la réalisation de cette étude.

**Publicité des actes réglementaires et intermédiaires du Syndicat**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-3, 2ème alinéa, L.2131-1, IV dans leur version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les syndicats de communes doivent, par délibération du comité syndical, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors que le syndicat de communes opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public au siège du syndicat, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le comité syndical peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par affichage  
et par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le président,  
M. MATHIEU ERIC